



**Section Commission européenne Luxembourg
de la Fédération de la Fonction Publique Européenne**

FFPE

**Annexe aux règlements
Intérieur et Financier**

Section COMMISSION - Luxembourg

Secrétariat : bureau B2/040 - Bâtiment Jean Monnet - L-2920 Luxembourg
Tél. : (+352) 4301 33987 Fax : (+352) 4301 32200

Osp-Ffpe-Lux@ec.europa.eu - adress book Commission : REP PERS OSP FFPE Luxembourg - <http://www.ffpe-lux.eu>

Annexe aux règlements Intérieur et Financier
de la Section Commission européenne Luxembourg
de la Fédération de la Fonction Publique Européenne

Ce document constitue la première version l'annexe aux règlements intérieur et financier de la section Commission Luxembourg de la Fédération de la Fonction Publique européenne.

Ce document a été validé par le bureau exécutif de la section Commission Luxembourg de la Fédération de la Fonction Publique européenne le 29 / 01 / 2014.

Il a été présenté aux membres adhérents de la section Commission Luxembourg de la Fédération de la Fonction Publique européenne lors de l'assemblée générale du 29 / 01 / 2014.

Toute modification ou amendement au présent document doit être validé par le bureau exécutif de la FFPE Section Commission Luxembourg, qui devra par après en informer les membres adhérents.

Table des matières

1. Limite fixée à l'organisme bancaire pour le transactionnel.	4
2. Personnes ayant droit au transactionnel.	4
3. Règles concernant les recettes issues de ventes de biens.	4
4. Conseils personnalisés.....	4
5. Cours, livres.....	4
6. Consultation d'avocat.....	5

1. Limite fixée à l'organisme bancaire pour le transactionnel.

Ce paragraphe concerne les décisions portant sur les dépenses de la section Commission européenne Luxembourg

La FFPE Section Commission européenne Luxembourg a demandé à l'organisme bancaire abritant ses comptes de fixer la règle suivante :

- Toute dépense inférieure ou égale à 500 € peut être faite par une seule personne ayant droit au transactionnel sur les comptes bancaires de la section Commission européenne Luxembourg ;
- Toute dépense supérieure à 500 € doit être faite par deux personnes ayant droit au transactionnel sur les comptes bancaires de la section Commission européenne Luxembourg.

2. Personnes ayant droit au transactionnel.

Les personnes ayant droit au transactionnel sur les comptes bancaires de la FFPE Section Commission Luxembourg sont :

- Le Président
- Le Trésorier
- Le Vice-Trésorier

3. Règles concernant les recettes issues de ventes de biens.

En matière de calcul des royalties à verser aux auteurs des livres vendus par la FFPE il est décidé d'établir ce montant à 20 % du prix de vente des livres facturés.

4. Conseils personnalisés.

Tous les membres adhérents de la FFPE Section Commission Luxembourg peuvent prétendre à des conseils personnalisés dans le domaine statutaire. Sur simple requête par e-mail dans la boîte fonctionnelle de la FFPE Section Commission Luxembourg, ou par simple demande à l'un des membres du bureau exécutif.

5. Cours, livres.

Tous les membres adhérents de la FFPE Section Commission Luxembourg ont droit au tarif préférentiel lors de l'organisation de cours par la FFPE Section Commission ou pour l'achat de

livres publiés par la FFPE. A ce sujet, la liste des livres publiés par la FFPE peut être consultée sur le site web <http://www.ffpe-lux.eu>.

6. Consultation d'avocat.

CONSULTATION D'AVOCAT

ETENDUE ET LIMITE DE L'ASSISTANCE OFFERTE AUX ADHERENTS

La Section Commission Luxembourg se repose sur l'infrastructure établie par la Section Commission Bruxelles et Hors-Union. Si une consultation d'avocat est nécessaire à Luxembourg, rendez-vous est pris avec nos collègues de la Section Commission Bruxelles et Hors-Union pour organiser une consultation :

- Soit à Luxembourg
- Soit en audioconférence entre Bruxelles et Luxembourg
- Soit en vidéoconférence entre Bruxelles et Luxembourg

Cette décision est prise collégialement par le bureau exécutif. Les législations des deux pays, Belgique et Luxembourg étant différentes, dans un premier temps, seuls les problèmes d'ordre statutaires pourront être traités.

Le règlement de la Section Commission Bruxelles et Hors-Union est le suivant :

La FFPE Section Commission Bruxelles et Hors-Union se permet de vous rappeler que seules les 30 minutes de la consultation de nos avocats sont prises en charge par le syndicat.

Dans la grande majorité des cas, une position claire sur les problèmes soulevés peut être établie par nos avocats en séance. Si un examen complémentaire et rapide du dossier est nécessaire, l'avocat peut convenir, en séance, d'apporter son soutien par un échange d'e-mail directement avec l'adhérent.

Dans certains cas, la durée impartie à la consultation ne permet pas de dégager une position claire sur les problèmes soulevés compte tenu notamment de la complexité du dossier ou du volume des pièces à analyser. Les honoraires supplémentaires engendrés par l'éventuelle poursuite du travail de l'avocat sont alors à votre charge, sur la base d'un accord préalable à négocier entre vous-même et l'avocat.

Exceptionnellement, si le cas revêt un caractère d'exemplarité et de ce fait est d'intérêt général pour un grand nombre de collègues, la FFPE pourrait être intéressée à apporter son concours et pourrait le cas échéant décider de fournir financièrement une contribution.